



VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

Mémoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Sur les propositions d'une
nouvelle carte électorale concernant
les circonscriptions électorales
d'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Présenté le 15 mai 2008
à la Commission de la représentation électorale

INTRODUCTION

La Ville de Lebel-sur-Quévillon a pris connaissance des modifications proposées pour les circonscriptions électorales du Nord-du-Québec, d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest.

La Ville de Lebel-sur-Quévillon serait affectée comme les autres villes du territoire du Nord-du-Québec si les modifications soumises étaient acceptées.

On ne peut aborder ce dossier des modifications proposées à la carte électorale affectant particulièrement notre région Nord-du-Québec désignée comme circonscription électorale d'Ungava, sans faire un saut dans le passé.

HISTORIQUE

Le 14 avril 1971, le premier ministre de l'époque, Monsieur Robert Bourassa, annonçait fièrement le projet de développement hydro électrique de la Baie-James. Ce projet devenait le fer de lance du développement économique du Québec.

Pour concrétiser cette annonce et développer le potentiel hydro électrique de la Baie-James, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi 50 sur le développement de la région de la Baie-James.

De cette loi est née la Municipalité de la Baie-James qui devenait la plus grande municipalité au monde.

Lors de l'annonce et de l'adoption de cette loi, les villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau existaient et lors de la création de la Municipalité de la Baie-James, la loi maintenait leur souveraineté sur chacun de leur territoire respectif.

On le sait, l'annonce et le début des travaux ont été mal reçus de la part des Inuits et des Cris de la Baie-James et de nombreuses procédures judiciaires ont été prises de part et d'autre.

Finalement, la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a permis de poursuivre les travaux et d'avoir une paix sociale.

La Convention de la Baie-James couvre une grande superficie soit le 1/5 de la province de Québec.

La circonscription électorale de l'actuel comté d'Ungava est sans contredit le comté électoral ayant la plus grande étendue en plus d'y abriter trois ethnies différentes : les Inuits, les Cris et les Jamésiens et elle abrite la Municipalité de Baie-James ayant une superficie de 355 000 km².

Ce n'est que beaucoup plus tard et suite à de nombreuses pressions de ces ethnies que le gouvernement a créé la région administrative Nord-du-Québec.

À notre avis, la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a conféré à ce territoire des spécificités uniques au Québec. Cette région et ce comté électoral forment un bloc indissociable.

ARGUMENTATION

La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la création de la région administrative du Nord-du-Québec ont donné au comté d'Ungava sa spécificité.

La vaste étendue de ce territoire, le total des populations crie, inuite et jamésiennes qui ne rencontraient pas les critères normalement établis pour être reconnu comme circonscription électorale. Malgré tout, le comté d'Ungava a bénéficié d'un cadre d'exception et a été reconnu comme circonscription électorale.

La Commission de la représentation électorale reconnaissait donc au comté d'Ungava un statut d'exception.

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dans le rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale on suggère que :

- a) les villes de Lebel-sur-Quévillon, Matagami et les communautés de Villebois, Val-Paradis et de Beaucanton **soient incluses dans la circonscription électorale d'Abitibi-Ouest;**
- b) que les villes de Chapais, Chibougamau et les communautés crie de Waswanipi, Ougé Bougoumou et Mistissini **soient incluses dans la circonscription électorale d'Abitibi-Est.**

Ces suggestions affecteraient à jamais l'intégrité et les spécificités de l'actuelle circonscription électorale d'Ungava. La Municipalité de Baie-James serait fractionnée entre 3 circonscriptions électorales différentes et serait représentée par 3 députés à l'Assemblée nationale, ce qui engendrerait une problématique administrative complexe. De plus, la nation crie est également fractionnée et se retrouve dans l'Ungava et dans l'Abitibi-Est.

Cette suggestion vient charcuter le Nord du Québec et le sentiment d'appartenance des populations à leur région.

Modifier la circonscription actuelle de l'Ungava telle qu'il est proposé va obliger des populations entières à devoir s'enraciner de nouveau dans des comtés électoraux où les mentalités sont différentes et où les intérêts sont à l'opposé des populations victimes de cet exode forcé vers un nouveau comté électoral. Pire cette coupure proposée exclura pratiquement une des trois ethnies de la circonscription d'Ungava. En effet, les populations des villes de Matagami, Chapais, Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon seraient exclues.

Les propositions suggérées viendront fragiliser deux des trois ethnies constituant le territoire du Nord-du-Québec, soit les Jamésiens et les Cris.

La Commission avait déjà depuis 1988 reconnu à l'Ungava son statut spécial; pourquoi fractionner et fragiliser à nouveau ce comté?

Aucunes raisons légales, pratiques ou autres ne devraient justifier cette façon de faire.

La loi permet qu'un statut spécial soit reconnu à un comté et c'est le cas actuellement de l'Ungava. La région Nord-du-Québec n'est pas une région vide, des citoyens québécois de différentes origines, de différentes ethnies ont choisi d'y vivre et on doit les respecter, ils sont des êtres humains et non pas une statistique sur papier qu'on manipule pour augmenter une statistique d'une autre circonscription électorale.

Depuis des années, les citoyens du Nord-du-Québec se sont battus pour avoir une reconnaissance gouvernementale pour que le Nord du Québec soit leur région administrative, ce qui a favorisé l'essor d'un sentiment d'appartenance.

Les Inuits, les Cris et les Jamésiens connaissent mieux que quiconque qu'elles sont leurs spécificités. C'est faux de croire qu'à la lumière des statistiques qu'on peut imposer sans conséquences, à court et long termes, de tels changements.

Bien sûr qu'il faut des lois pour encadrer mais il faut faire attention à ce qu'une interprétation abusive, une application stricte de la loi ou qu'une combinaison de dispositions légales combinées à des statistiques transforment un cadre en carcan.

Bien plus important que les statistiques, la Commission devrait prioritairement prendre en considération la spécificité du territoire qui s'imbrique parfaitement au territoire conventionné pour la Convention de la Baie-James et qui constitue la circonscription d'Ungava.

CONCLUSION

La Ville de Lebel-sur-Quévillon s'oppose à toute modification visant à fractionner l'intégralité actuelle de la circonscription électorale d'Ungava.

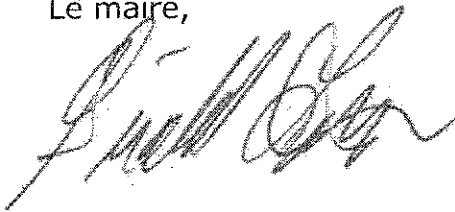
Le respect du citoyen est primordial et les propositions soumises, si elles étaient acceptées, vont fragiliser notre région du Nord-du-Québec.

Puisque, pour la Commission, les circonscriptions électorales doivent aussi représenter les communautés naturelles, le fait de charcuter l'actuelle circonscription électorale d'Ungava va à l'encontre de cet énoncé.

Les circonscriptions électorales d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest ne sont pas et ne seront jamais des communautés naturelles des populations du Nord du Québec.

Les limites de la circonscription électorale de l'Ungava doivent rester telles qu'elles sont et qui épousent les limites du territoire lié à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le maire,



Gérald Lemoyne